

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**  
**COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 27 JUIN 2007**

Le vingt-sept juin deux mille sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Marc LE DOZE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Nicole THALABARD, Adjoints ; Patricia KERMAGORET, Bruno HAIDON, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Jean-Luc LE GARREC, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Anne-Marie LE PENNEC, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU (à partir de 18 heures 15), Isabelle GUYVARC'H (à partir de 18 heures 35).

**ABSENTS REPRESENTES** : Mesdames, Messieurs Pierrick LE SCOAZEC (par Odile LE PIT), Eliane TREGUIER (par Patricia KERMAGORET), Soizic CORNE (par Anne-Marie LE PENNEC), Gilbert DULISCOUET (par Alain BROCHARD), Renée SEGALOU (par Joseph MAHE, jusqu'à 18 heures 15), Isabelle GUYVARC'H (par Maryvonne BELLIGOUX, jusqu'à 18 heures 35).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Nicole THALABARD

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2007 est adopté à l'unanimité (Daniel PICOL, absent lors de cette réunion, n'a pas pris part au vote).

### **N° 622-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COCOPAQ : ORGANISATION ET GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire expose que, par délibération du 9 mai 2007, le Conseil Communautaire de la COCOPAQ a adopté une nouvelle compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transport en commun, par « l'organisation et la gestion du transport scolaire en tant qu'Organisateur de second rang, par délégation du Conseil Général ». Ce projet de délégation de compétence du transport scolaire au sein de la COCOPAQ en septembre 2007 s'accompagne d'une compétence partagée avec les Communes.

Les communes conserveront un rôle de proximité majeur : elles continueront à prendre les inscriptions et à délivrer les titres de transports ; elles feront les propositions nécessaires pour adapter les circuits en fonction des nouveaux inscrits. Elles transmettront à la COCOPAQ la liste des inscrits pour la constitution de la base de données comptables des usagers et le plan des circuits modifiés pour la mise à jour au SIG.

La COCOPAQ assurera l'exécution des contrats ; à ce titre elle percevra notamment les acomptes successifs du Conseil Général et acquittera les factures des transporteurs privés et des régies. Elle facturera aux familles le coût des abonnements par le biais de la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

VU l'Article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la COCOPAQ, en date du 9 mai 2007 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, pour l'adoption d'une nouvelle compétence en matière de recherche et de mise en œuvre d'une politique de transports en commun, par « l'organisation et la gestion du transport scolaire, en tant qu'organisateur de Second Rang, par délégation du Conseil Général », à compter de la rentrée scolaire 2007-2008.

### **N° 623-07 : MODIFICATION DE STATUTS DE LA COCOPAQ : CREATION D'UN C.I.A.S.**

Le Maire signale que par délibération du 9 mai 2007, le Conseil Communautaire de la COCOPAQ a adopté une nouvelle compétence en matière d'Actions Sociales au titre de l'action de la politique sociale d'intérêt communautaire, par la création d'un C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale), avec le libellé suivant et exclusif : « gestion et suivi des logements d'urgence ».

Ce projet de création d'un C.I.A.S. avec pour but exclusif d'exercer une seule et unique compétence soit la gestion et le suivi des logements d'urgence, semble la meilleure réponse à apporter aux obligations légales que devra supporter la Communauté, au regard des dispositions de la Loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement.

- Alain BROCHARD considère que, si la gestion des dossiers sociaux appelle une grande proximité et exige l'intervention directe des communes, certaines actions gagnent à être renforcées et gérées de façon partagée avec les communes de la COCOPAQ pour des raisons de moyens et de coût.

Il ajoute que le Premier Adjoint aurait donné son accord à la COCOPAQ, pour accueillir les « missions évangéliques » sur un terrain de 3 hectares.

- Joseph MAHE, premier Adjoint, réagit en ces termes : « j'ai simplement indiqué que j'étais favorable à l'acquisition d'un terrain de 3 hectares sur une commune de la COCOPAQ, pour l'accueil des missions évangéliques, plutôt que de rechercher un terrain, chaque année, à tour de rôle, sur l'une des communes de la Communauté ».

Le Conseil Municipal,

VU l'Article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la COCOPAQ, en date du 9 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, pour l'adoption d'une nouvelle compétence en matière d'actions sociales, par la création d'un C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) avec le libellé exclusif « gestion et suivi des logements d'urgence ».

#### **N° 624-07 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire donne la parole à Joseph CAPITAINE, Adjoint délégué aux Finances et Affaires Economiques. Celui-ci informe l'assemblée qu'à la suite des avancements de grades proposés par le Maire à la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion du Personnel, d'une part ; de l'échéance de 2 contrats « Emploi Consolidé » (C.E.C.) d'autre part ; il appartient au conseil de se prononcer sur la modification du tableau des Effectifs du Personnel.

Sur la proposition de la Commission des Finances et Affaires Economiques, en séance du 19 juin 2007 ;

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative du Centre de Gestion, en date du 22 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des Effectifs du Personnel Communal, comme ci-après :

<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-	1
- Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	-
- Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	-	1
- Agent de Maîtrise	1	-
- Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	-
- Emplois C.E.C. (échus)	-	2
- ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-
- ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	-
- ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	-	2

### **N° 625-07 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Joseph CAPITAINE explique que la présente modification du Régime Indemnitaire du Personnel Communal, institué par Délibération du 26 mars 2004, concerne le grade des assistants qualifiés du Patrimoine et des Bibliothèques, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 et qui, de ce fait, ne peuvent plus prétendre à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Comité Technique Paritaire du Personnel, en séance du 21 mai 2007, a retenu l'attribution du régime indemnitaire en faveur de cette catégorie d'agents, sur la base de 50 % de la Prime de Technicité, indexée de façon identique à l'I.A.T.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 26 mars 2004, relative au Régime Indemnitaire du Personnel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Régime Indemnitaire en faveur du grade des Assistants Qualifiés du Patrimoine et des Bibliothèques dont l'Indice Brut de rémunération est supérieur à 380, sur la base de 50 % de la Prime de Technicité, assortie du coefficient 1,6 pour l'année 2007.

Cette prime sera versée dans les mêmes conditions que l'I.A.T.

### **N° 626-07 : RATIO – « PROMUS-PROMOUVABLES »**

Joseph CAPITAINE mentionne que la Loi du 19 février 2007 a apporté certaines modifications aux déroulements de carrières de la fonction publique territoriale :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition, obligatoire, concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé, à l'unanimité, pour que le taux du ratio « promus-promouvables » soit fixé à 100 %.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi du 19 février 2007,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 21 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100 % le taux du ratio « Promus-Promouvables », dans le cadre des avancements de grades des agents du Personnel Communal.

**N° 627-07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N° 351, SISE AU GARZON**

Le Maire expose que par délibération du 29 novembre 1996, le Conseil Municipal a institué un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.), sur les parcelles de terrain classées en zones « U » et « NA » au plan d'Occupation des Sols.

Une déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) la parcelle cadastrée section ZC n° 351, sise au Garzon, d'une superficie de 6 521 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts SELLIN et LE DELLIOU, a été déposée en Mairie, par Maître HOVELACQUE, Notaire à QUIMPERLE.

- Montant de la transaction : 143.462 € + 3.700 € (frais) + 10.907,52 € (géomètre).

Par courrier du 18 juin 2007, le Maire a signifié au Notaire sa décision d'exercer le droit de préemption urbain, en vue d'aménager des logements à cet endroit.

- Jack VALLEYE déclare que « la délibération n° 418-04 du Conseil Municipal du 4 février 2004 qui décide de lancer une procédure de modification du PLU ne reprend pas la parcelle n° 351 dans la décisions de la classer en zone 1 Nahc. Seules apparaissent les parcelles ZC n° 325 et 342 sises à Kervaziou. La parcelle n° 351 appartenait à Mademoiselle LE TALLEC Henriette, décédée le 25 novembre 2004 ; elle était sous curatelle depuis 2003. Madame GARIN, curatrice n'a jamais donné d'autorisation concernant la classification de la parcelle précitée. Où sont les autorisations écrites des différents propriétaires ?

Le classement de cette parcelle de 2 Nah en 1 Nahc, engendrait un droit de préemption de la commune (CM du 24 novembre 1987 repris dans rapport du commissaire enquêteur du 6 mars 2006). Qu'est devenu le courrier adressé à la municipalité afin qu'elle promette de ne pas exercer de droit de préemption ? Etait-

il normal de faire une modification du POS si le but final était d'y ériger une ZAC ? La création d'une ZAC ne nécessite t-elle pas une révision complète du POS ? Il semble y avoir eu dans ce dossier un manque évident de concertation ».

- Odile LE PIT, adjointe déléguée à l'Urbanisme-Environnement, réplique que la parcelle ZC n° 351 faisait bien partie de la modification du P.O.S. (cf. Délibération n° 563-06 du 28 mars 2006).

- Le Maire précise qu'il ne faut pas confondre la modification du POS avec le Droit de Prémption Urbain et que le classement de la parcelle de 2 Nah en 1 Nahc ne change rien en matière de D.P.U. Par ailleurs, il n'a jamais été question de créer une ZAC sur la parcelle en cause.
- Annick ETIENNE s'interroge sur l'utilité de préempter cette parcelle en particulier, plutôt que l'ensemble de la zone.
- Le Maire répond que le droit de préemption ne peut s'exercer qu'à l'occasion d'une vente et que cette parcelle peut constituer un intérêt pour la commune dans la perspective de construction de logements pour jeunes et/ ou seniors.
- Alain BROCHARD, dont la priorité reste l'emplacement du Sacré Cœur, se pose la question de la finalité de cette préemption, qui n'a jamais été évoquée en Commission d'Urbanisme, tout comme le projet des 2 lotissements privés sur les terrains de Kervaziou, dont les réseaux et la voie de desserte semblent insuffisants : « la parcelle en cause ne serait-elle pas destinée à aménager la sortie de ces deux lotissements » ?
- Le Maire rétorque que le projet d'acquisition de la parcelle n'a aucun rapport avec les terrains de Kervaziou qui ont fait l'objet de la modification du P.O.S., mais pour lesquels aucun dossier n'est actuellement en cours d'instruction. Et de conclure « j'en ai marre de vos perpétuelles suspensions ; Vous reprochez, sans cesse, l'absence de réserve foncière et lorsque l'occasion se présente, vous la refusez » !
- Odile LE PIT indique que la D.I.A. est arrivée en Mairie tout récemment et n'a donc pu être inscrite à l'ordre du jour de la Commission d'Urbanisme.
- Daniel PICOL fait observer que le droit de préemption aurait pu être exercé sur le terrain du lotissement de Kerbrézillic, qui va coûter de l'argent à la Commune.
- Le Maire répond que la situation géographique n'est pas comparable.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1756-96 en date du 29 novembre 1996, relative au Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle cadastrée section ZC n° 351, au Garzon, déposée par Maître HOVELACQUE, Notaire à QUIMPERLE,

CONSIDERANT que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune, dans le cadre d'un programme de logements ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour », 4 voix « contre » (LE PENNEC, KERHERVE, VALLEYE, PICOL)) et 5 abstentions (BROCHARD (2), ETIENNE, AUDREN, CORNE) ;

DECIDE d'exercer le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée section ZC n° 351, d'une contenance de 6521 m2, sise au Garzon, appartenant aux Consorts SELLIN et LE DELLIOU.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et les documents annexes à intervenir, sur la base de 143.462 € + 3.700 € (frais) + 10.907,52 € (géomètres).

**N° 628-07 : MISE EN APPLICATION DE LA P.V.R. (PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX) A KERBREZILLIC**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 300-02, en date du 8 août 2002, a décidé l'institution du principe de la P.V.R. sur le territoire communal.

La demande d'autorisation de lotissement sur un terrain à Kerbrézillic, cadastré section n° ZS n° 74 pour une quinzaine d'habitations va générer des contraintes et des dépenses d'un montant global de 115.000 €, dont 72.770 € imputables à la P.V.R.

La superficie totale du secteur, concernée par l'application de la P.V.R. est de 17.320 m2 ; la surface du lotissement étant de 12.800 m2.

Compte tenu des taxes que va engendrer ce lotissement pour le budget de la Collectivité (Taxe Locale d'Equipement, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti ...), il suggère que la Commune prenne à sa charge 50 % des dépenses afférentes à l'opération, soit 36.385 €.

- Anne-Marie LE PENNEC signale que la Commission de Voirie s'était prononcée pour faire supporter la totalité de la dépense au promoteur.
- Odile LE PIT précise que cette question, abordée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2007, a été renvoyée en Commission d'Urbanisme.
- Alain BROCHARD rappelle les réserves qu'il avait émises en séance du 22 février 2006, sur le subventionnement de telles opérations et regrette le manque de concertation avec les riverains : « le coût des dépenses engendrées par la seule création d'un lotissement doit incomber au promoteur et non aux riverains ».
- Daniel PICOL estime, également, que les propriétaires riverains n'ont rien demandé et qu'il faut faire payer au promoteur la totalité des dépenses.
- Le Maire souligne que cette éventualité n'est pas compatible avec l'application de la P.V.R., dans le cadre de la Loi S.R.U. Il ne s'agit en aucun cas de subventionner un projet privé, mais au contraire, de faire participer le promoteur aux dépenses d'équipements publics qui, auparavant, étaient supportées en totalité par la Collectivité et, donc, par l'ensemble des contribuables. « Ici, comme ailleurs, poursuit-il, les gens sont installés, mais ne veulent plus de voisins ».
- Jack VALLEYE fait remarquer que, selon le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, les terrains reclassés dans le cadre de la modification du P.O.S., bénéficiaient d'une viabilité suffisante.

Sur la proposition de la Commission d'Urbanisme Environnement,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L. 332-11-2 ;

VU la délibération du 8 août 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Kerbrézillic implique la réalisation d'aménagement sur la rue des Eglantiers (renforcement du réseau d'eaux pluviales, élargissement de la voie avec création de trottoirs de sécurité pour les piétons) ;

CONSIDERANT que la perception des taxes locales sur les futures habitations représentant 50 % de l'amortissement des équipements envisagés ;

CONSIDERANT qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- 1) largeur du terrain faisant l'objet de la demande de lotissement, (80 mètres) ;
- 2) situation des autres terrains constructibles (non-construits) n'ayant aucun accès en dehors de la rue des Eglantiers ;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour », 3 voix « contre » (KERHERVE, VALLEYE, PICOL) et 5 abstentions (BROCHARD (x 2), LE PENNEC (x 2), JOLIFF) ;

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 72.770 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de voie	Coûts des travaux
- Apport de matériaux	12.750,00 €
- Réglage cylindrage	1.200,00 €
- Travaux de terrassements	8.560,00 €
- Ecoulement des eaux pluviales	50.260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72.770,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Fixe à 36.385,00 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3** : Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie, suivant le plan annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,10 €.

**ARTICLE 5** : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de Révision des Loyers (I.R.L.). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.



**N° 629-07 : RAPPORT DE L'ANNEE 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Joseph SANCEO, Adjoint délégué à l'Assainissement, présente et commente le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre de sa mission d'assistance conseil.

- Alain BROCHARD observe que l'évolution du prix facturé par le fermier est sensiblement plus rapide (+ 2,73 %) que l'inflation malgré les promesses faites lors du renouvellement du contrat pour 20 ans et ne cache pas son inquiétude pour les années à venir.
- Jack VALLEYE remarque que depuis la signature du contrat d'affermage en décembre 2004, le nombre d'abonnés a progressé de façon exponentielle + 239 en 2005 soit + 16,25 %, + 78 en 2006 soit + 4,56 %. Pouvons nous avoir une explication voire le détail de ces nouveaux abonnements ? Pouvons nous avoir l'évolution des abonnements pour les 5 années antérieures ? est-ce la raison de l'augmentation de la part des « recettes d'exploitation » de la collectivité soit respectivement + 13,42 % en 2005 + 6,56 % en 2006 et de l'exploitant (+ 10,26 % en 2005 et + 4,42 % en 2006). Peut-on obtenir l'évolution des indices qui s'appliquent à la révision des prix ? ».
- Joseph SANCEO explique que l'augmentation du nombre d'abonnés est consécutive à l'extension du réseau de collecte dans les secteurs de Lann-Kerguipp et de Kergroës. L'évolution de la part de l'exploitant obéit à la formule d'indexation contenue dans le contrat d'affermage.
- Le Maire ajoute que la variation des indices de référence sera communiquée.
- Anne-Marie LE PENNEC mentionne qu'à Kergroës, certaines personnes de condition modeste ne pourront pas faire face aux dépenses de raccordement au réseau collectif.
- Le Maire Indique que les situations difficiles pourront être examinées au cas par cas, par la commission du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

VU l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'année 2006 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**N° 630-07 : ABATTEMENT DE TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Joseph CAPITAINE expose que, l'article 120 de la Loi de Finances rectificative pour 2006 a créé un nouveau cas d'abattement facultatif bénéficiant aux personnes handicapées ou invalides qui ne sont pas, par ailleurs, déjà exonérées de la taxe en vertu des dispositions de l'article 1414 du Code Général des Impôts, c'est-à-dire lorsqu'elles dépassent la limite de revenu prévue par l'article 1417 du même code.

En pratique, sont notamment visées les personnes handicapées ou invalides qui réalisent des travaux dans leur logement aux fins d'adapter celui-ci, travaux dont la conséquence peut être l'accroissement de la valeur locative du logement.

Sont concernés les contribuables titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.

L'abattement est institué sur délibération des collectivités territoriales ou de leurs groupements à fiscalité propre, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application l'année suivante. La disposition nouvelle s'appliquant aux impositions établies au titre des années 2008 et suivantes, la mise en œuvre de l'abattement devra faire l'objet d'une première délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

- Alain BROCHARD constate avec satisfaction que la Majorité a repris une mesure qu'il a proposée en « questions diverses », mais qu'aucun taux n'est mentionné dans la Note de Synthèse. Il suggère d'adopter le taux de 10 %.
- Joseph CAPITAINÉ déclare que ce sujet n'émane pas d'Alain BROCHARD, car il reçoit, chaque année, la documentation relative aux mesures fiscales susceptibles d'être mises en œuvre.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'Article 120 de la Loi de Finances rectificative pour 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Economiques ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de créer l'abattement de Taxe d'Habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- 2) de renvoyer en Commission des Finances, le débat sur le taux de cet abattement.

**N° 631-07 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE SAPEURS POMPIERS - APPROBATION DU DOSSIER – MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2006, la Commune a pris l'engagement de construire une nouvelle caserne pour les Sapeurs-Pompiers.

Après plusieurs réunions de concertation avec le Conseil Général et le S.D.I.S. l'avant projet détaillé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, qui doit également autoriser le Maire à signer les marchés

de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 25 juin 2007, dont détail ci-après :

**I – Lot N° 1 : Voirie, Réseaux divers, clôtures** : Estimation = 206.881,50 € H.T.

Résultats du dépouillement des offres :

ENTREPRISE	DOSSIER ADMINISTRATIF	MONTANT H.T.
SACER – PLOUGASTEL DAOULAS	complet	198.586,00 €
EUROVIA - QUIMPER	complet	226.936,45 €
S.R.T.P. - QUIMPERLE	complet	207.765,00 €

Choix de la Commission d'Appel d'Offres : Entreprise SACER – PLOUGASTEL DAOULAS, pour un montant de 198.586,00 € H.T.

**II – Lot n° 2 : Construction du Bâtiment** : Estimation = 550.260 € H.T.

- Résultats du dépouillement des offres :

ENTREPRISE	DOSSIER ADMINISTRATIF	MONTANT H.T.
GAUTHIER – SERENT	complet	597.264,76 €
CHAMPAGNE – CREDIN	Incomplet – non admis	-
PYGMALYON - VANNES	complet	559.800,00 €
S.B.G. - LOCMIQUELIC	Incomplet – non admis	-

Choix de la Commission d'Appel d'Offres : Entreprise PYGMALYON – 56000 VANNES, pour un montant de 559.800 € H.T.

- Alain BROCHARD estime qu'un projet de caserne en commun avec CLOHARS CARNOET aurait permis de réduire les coûts. Il considère, d'autre part, que l'accès sur la rue de Pont Ar Laër n'est pas pratique et suggère une discussion avec la Société IMPRESS, pour une sortie sur la rue de Bellevue.
- Jack VALLEYE s'étonne, également, de l'implantation du bâtiment, au fond du terrain, à plus de 70 mètres de la route.
- Le Maire répond que l'accès sur la R.D. 24 bénéficie d'une très bonne visibilité et permet aux Sapeurs Pompiers de desservir les ¾ de la Commune, sans devoir passer par le carrefour central. L'implantation du bâtiment a été étudiée en concertation avec le S.D.I.S. qui, par ailleurs, s'est montré défavorable à une caserne commune avec CLOHARS CARNOET.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) d'approuver l'avant-projet détaillé de construction d'une caserne pour le corps des Sapeurs Pompiers, sur le site de Pont Ar Laër,
- 2) d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux avec les Entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :
  - Lot n° 1 : Voirie, Réseaux divers, clôtures : Entreprise SACER – Keroumen – 29470 PLOUGASTEL – DAOULAS, pour un montant de 198.586,00 € H.T. (237.508,86 € T.T.C.).
  - Lot n° 2 : Construction du bâtiment : Entreprise PYGMALYON – Pépinière de Pentaparc – 56000 VANNES, pour un montant de 559.800,00 € H.T. (669.520,80 € T.T.C.)
- 3) de solliciter auprès du Conseil Général du Finistère et de Service Département d'Incendie et de Secours, l'attribution des subventions au taux maximum, selon le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Construction bâtiment Voirie et Réseaux	560.000 € 200.000 €	Subvention Conseil Général (30 %)	258.000 €
Honoraires Divers et Imprévus	60.000 € 40.000 €	Commune (Fonds propres ou Emprunt)	602.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>860.000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>860.000 €</b>

**N° 632-07 : ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Marc LE DOZE, Adjoint délégué au Tourisme et à la Culture, mentionne que dans le cadre du dispositif de soutien aux Bibliothèques médiathèques, mis en place par le Conseil Général, une demande de subventions a été formulée auprès du Conseil Général, pour l'acquisition de livres complémentaires, suite à l'extension de la Bibliothèque municipale.

Il convient, toutefois, de compléter le dossier par une délibération du Conseil Municipal, autorisant le Maire à solliciter cette subvention et précisant le plan prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Finistère, la subvention au taux maximum, pour l'acquisition de livres et documents complémentaires à la Bibliothèque Municipale, suite aux travaux d'extension du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté, comme ci-après :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Livres, disques, cassettes	25.000 €	Subvention Conseil Général (50 %)	12.500 €
		Commune (Fonds propres)	12.500 €

### **N° 633-07 : CREATION DU GIRATOIRE, RUE DES PLAGES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire annonce que par courrier du 2 mai 2007, l'aide du Conseil Général a été sollicitée pour les travaux d'aménagement du giratoire sur la R.D. 116, rue des Plages, à l'entrée de la ZAC de Kerguévellic.

Il convient, également, de compléter le dossier par une délibération du Conseil Municipal et par une notice explicative sur le projet.

- Jack VALLEYE pense que, s'agissant d'une demande formulée par un particulier, la subvention sollicitée devrait se rapporter au coût estimé du tourne-à-gauche prévu initialement par la commune. Quel était le coût estimé de ce dernier ?

Or, elle est sollicitée pour un investissement plus important (80.000 €), c'est donc la communauté (Conseil Général) qui doit participer financièrement à une demande dont la commune n'était pas à l'origine ».

- Le Maire déclare que ce raisonnement est incomplet et détaille les conditions qui ont précédé la réalisation de ce giratoire : Dans le cahier des charges de la Z.A.C. il était prévu un tourne-à-gauche, à la charge de la Commune (6.000 €). Pour des raisons de sécurité publique à cet endroit, la Direction Départementale de l'Équipement et l'Antenne Technique Départementale du Conseil Général ont émis des réserves sur ce tourne-à-gauche et ont préconisé un rond-point. S'il est vrai qu'INTERMARCHE était favorable au giratoire, le plan de financement a été établi après concertation avec l'A.T.D. et l'enseigne commerciale.
- Alain BROCHARD signale que la réalisation ne tient pas compte des besoins des handicapés qui se déplacent du parking vers le bourg. Le défaut de concertation flagrant observé lors de cette réalisation trouve ici son illustration.

Les commerces ont eu également à souffrir d'un manque évident d'information constant lors de la mise en œuvre.

- Le Maire indique qu'il reste à effectuer l'aménagement des trottoirs et du parking.
- Marc LE DOZE, en qualité de riverain, souligne que l'information a été très bien diffusée par le Maître d'œuvre et par les entreprises intervenantes sur le chantier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE)

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Finistère, une subvention au taux maximum, pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. n° 116, à l'entrée de la Z.A.C. de Kerguévellic, rue des Plages.

Le plan de financement prévisionnel est présenté, comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux de voirie, Réseaux, Divers	80.000 €	Subvention Conseil Général	12.000 €
		Participation Intermarché	62.000 €
		Commune (solde)	6.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80.000 €</b>

**N° 634-07 : MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE : DESIGNATION D'UN « ELU-REFERENT ».**

Le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité, décidée par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 février 2003, la nomination effective de l'A.C.M.O. (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) doit être précédée par la désignation d'un « élu référent ».

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Joseph SANCEO, Adjoint délégué à la Sécurité, en qualité d'Elu-référent, dans le cadre de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

**N° 635-07 : AFFAIRE COMMUNE CONTRE MAUREL : CHOIX DE L'AVOCAT POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du recours intenté par Madame MAUREL (camping de l'île Percée) auprès du Tribunal Administratif de RENNES, contre le refus d'autorisation d'installation de mobil homes dans le camping (sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France), il propose de confier à Maître Richard LE ROY, Avocat – 14, rue du Moulin Blanc – 29200 BREST, la défense des intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier à Maître Richard LE ROY, Avocat – 14, rue du Moulin Blanc – 29200 BREST, la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire opposant celle-ci à Madame MAUREL (camping de l'île Percée à Trénez).

- Alain BROCHARD demande que des précisions sur ce litige soient apportées lors de la prochaine commission d'Urbanisme.

### **N° 636-07 : PAIEMENT D'UNE FACTURE DE VETERINAIRE**

Joseph CAPITAINÉ soumet au Conseil le règlement d'une facture du vétérinaire GEFROY de MOELAN sur MER, d'un montant de 110,01 € T.T.C. pour enlèvement d'animaux aux Services Techniques et procédure d'équarrissage à ARZANO.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au règlement d'une facture de 110,01 € T.T.C. à Monsieur GEFROY, Vétérinaire à MOELAN sur MER, pour enlèvement d'animaux aux Services Techniques.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **I – Questions écrites d'Alain BROCHARD**

##### 1 – Classement de la Plage de Kerfany

- A la veille de la saison touristique l'état de la Plage de Kerfany, celui de la propreté de l'environnement (toilettes taguées, poubelles apparentes) ne constituent pas un atout pour la commune, le commerce et le tourisme.

##### 2 – Age d'admission des enfants en classe maternelle

La mise en œuvre d'une véritable politique de la petite enfance et la prise en compte des situations des mamans qui travaillent, exigent le maintien de l'admission en maternelle dès l'âge de 2 ans.

##### 3 – Instauration d'une taxe forfaitaire sur la première cession de terrains après leur classement en zone constructible.

Nous demandons l'instauration de cette taxe dans le cas où la plus-value au moment de la vente excéderait 200 % du prix initial.

4 – Projet de résidence de loisirs à Kerduel.

Aucune information n'a encore été faite ni en commission d'urbanisme ni en conseil municipal sur ce projet et les seuls éléments contenus dans la presse qui soient disponibles laissent apparaître un projet largement sur dimensionné par rapport aux capacités du site et ignorant l'existence de zones humides.

5 – Demande des commerces concernant l'amélioration du stationnement en centre bourg.

6 – Abattement sur la valeur locative de la taxe d'habitation concernant les handicapés.

Le taux proposé est de 10 %

7 – Dimension de la nouvelle salle créée à côté de la M.L.C.

La question posée par les Associations concerne la capacité d'accueil du public.

- **Réponses du Maire :**

① Joseph MAHE, Premier Adjoint, indique que les dernières analyses, en date du 11 juin, révèlent une eau de baignade de bonne qualité, à Kerfany et à Trénez.

Pour ce qui concerne la propreté, un contrat d'entretien est passé depuis plusieurs années avec une société qui intervient deux fois par semaine de la mi-juin à la mi-septembre.

② Nicole THALABARD, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et péri-scolaires, donne lecture de l'Article L 113-1 du Code de l'Education Nationale :

« Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ».

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, article 2 prévoit que :

« Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles ».

Le Maire ajoute que ces décisions ne relèvent pas de la compétence du Conseil Municipal, mais du Ministère de l'Education Nationale.

③ Une demande a déjà été formulée en ce sens et mérite réflexion, dans l'attente de l'aboutissement de la révision du P.L.U.

④ Joseph MAHE précise, qu'en l'absence du Maire et de l'Adjointe à l'Urbanisme, il a reçu en Mairie un porteur de projet et un propriétaire, auxquels il a simplement conseillé de respecter les règles d'Urbanisme, pour éviter la contestation.

Le Maire souligne, en outre, que l'urbanisme dans la commune n'est pas dirigé par les associations et qu'il n'est pas possible de faire de la communication, tant que le projet n'est pas établi.

Il répète qu'actuellement les gens qui sont installés ne supportent plus la venue de nouveaux voisins.



⑤ La zone bleue, instituée par arrêté municipal de 1996 sera remise en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

⑥ Vu précédemment, dans le cadre de la délibération n° 630-06, en date de ce jour.

⑦ Marc LE DOZE rappelle que ce dossier a été présenté en séance du 4 novembre 2006 : l'extension comprend une salle de 121 m<sup>2</sup>, ouverte à toutes les associations d'activités gymniques et une salle multi-fonctions de 104m<sup>2</sup>.

## **II – Questions écrites de Daniel PICOL :**

① La poste ayant remis à disposition de la mairie l'ancien logement du receveur, je suggère son aménagement en deuxième logement d'urgence.

② Pour éviter les vitesses excessives sur la ligne droite qui va de Toul Tachou aux virages du Pont du Guilly, je souhaiterais que dans le sens RIEC-MOELAN, le panneau d'entrée « MOELAN sur MER » soit placé à l'entrée du chemin de la propriété NABAT et que le panneau Kerberthou soit déplacé à gauche car il ne concerne que les deux maisons de gauche, celle de droite étant Kerallain.

Vu le trafic de plus en plus intense qui existe sur cet axe, je propose que l'on examine la création d'un rond point au niveau de la route d'accès à Kerfany.

③ Lors d'une promenade sur Merrien rive droite, je me suis aperçu que les pins étaient couverts de chenilles processionnaires mai aussi les chênes, sans oublier les multiples cas d'allergies qui se développent au niveau des humains.

Je propose donc qu'une évaluation soit faite par la DAF sur l'ensemble de la commune et les deux rives du Bélon, afin de programmer rapidement un traitement biologique par hélicoptère, comme ce fut le cas il y a quelques années.

④ A quand la repose de l'abri bus de la rue du Guilly ? où les élèves attendent le bus se sont copieusement arrosés.

Par ailleurs le panneau publicitaire placé à hauteur du stop gêne la vue des automobilistes.

### **- Réponses du Maire :**

① Le logement du Receveur de la Poste n'est pas encore rétrocedé.

Une réflexion sera menée sur sa future destination.

② Les limitations de vitesse sur les voies départementales relèvent de la compétence du Conseil Général. Il ne faut pas négliger, cependant, le transfert des charges qui résulterait de l'extension de l'agglomération.

③ Des contacts ont été pris avec l'Office National des Forêts ; ils peuvent être étendus à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il restera, toutefois, à déterminer - le cas échéant - les modalités d'intervention chez les particuliers.

④ Joseph SANCEO, Adjoint délégué à la Voirie, reconnaît que cette réclamation a déjà été formulée par Patricia KERMAGORET. Il convient d'intégrer l'abri-bus dans le parking.

Quant au panneau publicitaire, il ne gêne absolument pas la vue des automobilistes.

### **III – Questions écrites d’Anne-Marie LE PENNEC**

① Motion du Conseil pour la défense de l’hôpital de QUIMPERLE

② Quand la poste de Kergroës sera déménagée laisser la boîte jaune sur la rue Louis Le Guennec pour que les personnes âgées n’aient pas à se déplacer jusqu’à la Chapelle.

#### **- Réponses du Maire :**

① Maryvonne BELLIGOUX, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, annonce qu’au niveau du Conseil d’Administration de l’Hôpital, la situation s’avère compliquée, mais estime que l’adoption d’une motion semble prématurée, pour l’instant.

② Le déplacement de l’Agence Postale n’entraînera pas systématiquement le déplacement de la Boite à Lettres. Cette décision appartient aux services de la Poste.

### **IV – Questions écrites de Jack VALLEYE**

① Subventions municipales : (CM du 28 mars 2007) sollicités par certaines associations, nous souhaiterions connaître les raisons qui ont eu pour effet de réduire les subventions municipales à certaines d’entre elles, à savoir :

Amicale Laïque – section Chorale – 400 € au lieu de 460 €, soit moins 60 €.

Cette association précise qu’elle a participé à de nombreux concours gratuits en faveur notamment d’autres associations caritatives telles que : Handi-Chiens, Groupement du Cœur, Rétina, Ker-Dero, Printemps des Poètes, SNSM etc ...

Amicale Laïque – Section Tennis de Table – 440 € au lieu de 520 € soit moins 80 €.

Amicale Laïque – Section Twirling –Bâton – 914 € au lieu de 1069 € soit moins 155 €

② Maternelles en danger. Notre groupe se dit solidaire des associations de parents d’élèves, des syndicats d’enseignants, des DDEN, de la Ligue de l’Enseignement, qui exigent que soit maintenu le droit de la scolarisation des enfants dès deux ans. Il rappelle que les élus locaux se sont d’autre part mobilisés pour signifier leur refus de la décision des autorités académiques de Bretagne de restreindre l’accueil dès deux ans dans les écoles, considérant que cet accueil « fait partie de l’histoire de la région et qu’il a des conséquences positives sur les performances futures des jeunes Bretons ».

Notre groupe s’étonne que les membres présents à la commission scolaire et périscolaire du jeudi 19 mars 2007 aient refusé, à l’unanimité, que la délibération proposée par la SNUIP/FSU, soit présentée en Conseil Municipal.

#### **- Réponses du Maire :**

① Marc LE DOZE signale qu’au niveau de la Commission de la Culture, du Tourisme et des Relations extérieures, l’enveloppe globale est répartie entre les différentes demandes, en tenant compte du nombre d’adhérents, avec un accent particulier pour les jeunes.

Alain JOLIFF, Adjoint délégué aux Sports, Relations avec les Associations et les Jeunes développe pour sa part, le barème défini en Commission depuis 2002, consistant à attribuer des points en fonction du nombre de licenciés, des compétitions, du kilométrage engendré par les déplacements et de la participation aux actions de formation.

③ Voir réponse faite ci-dessus à Alain BROCHARD, par le Maire et Nicole THALABARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,  
René HAIDON

La Secrétaire de Séance,  
Nicole THALABARD,

Les Membres du Conseil Municipal,